

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NEUVILLE LES DECIZE EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 26 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUVILLE LES DECIZE, légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la salle communale sous la présidence de Monsieur MORIN Daniel, Maire.

Étaient Présent(e)s : Mesdames POIRIER Catherine, DURAND Sonia et Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, PARISOT Jean-Charles, DUBOIS Didier, MAYET Michel.

Membres ayant donné mandat de vote : Monsieur FARIA Michel a donné pouvoir à Madame POIRIER Catherine.

Membres absents : Monsieur PANNETIER Christophe, Mesdames CHATON Ingrid et WALTHER Isabelle.

Le conseil municipal désigne Madame DURAND Sonia pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Bail pour mise à disposition d'un terrain à la société TOTEM France
- Rapport de l'eau 2023
- Rapport assainissement non collectif 2023
- Répartition dissolution du SITS
- Repas des aînés 2024
- Projet cimetière communal enherbement et travaux
- Questions et informations diverses

I – BAIL POUR MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A TOTEM France - délibération n° 02-09/01

Monsieur le Maire explique que le dépôt du permis de construire est en cours et que le bornage du terrain aura lieu le 4 septembre 2024. Il précise que l'antenne sera installée au fond du terrain pour une question de visibilité. Il précise également que la hauteur de l'antenne sera de 24m et avec l'antenne 26.5m, qu'elle sera de couleur vert olive. L'emplacement de l'antenne est prévu pour couvrir le plus largement possible l'ensemble de la commune et celle-ci sera multi opérateurs.

M. DACHER Thibaut présente aux membres du conseil les plans et documents consultables par le public en mairie.

Cette opération se déroule dans le cadre du projet New Deal avec un financement de la part de la Préfecture et le reste pour les opérateurs, la commune se situant en zone blanche.

Monsieur MAYET Michel intervient par rapport au loyer annuel qui lui semble peu élevé. Il lui est répondu qu'une négociation a déjà été réalisée pour augmenter ce loyer. Madame DURAND Sonia préconise de demander une indexation du loyer à 1% tout les ans à la date anniversaire.

Monsieur MAYET Michel dit voter contre ce projet du fait d'un loyer annuel trop peu élevé.

Monsieur le Maire précise qu'une installation au lieu-dit l'Etoile n'était pas possible.

Monsieur DACHER Thibaut indique qu'une demande sera faite au porteur de projet au sujet de l'augmentation du loyer annuel, ainsi qu'une demande de précision sur la création du chemin donnant accès à l'antenne.

EXPOSE

La société TOTEM France, filiale de ORANGE a été créée en 2021 pour la gestion des infrastructures des sites de téléphonie mobile. La société TOTEM France hérite donc du parc d'installations de la société ORANGE. Cette société va donc gérer l'antenne relais qui sera érigée au Bourg route de Fleury sur la parcelle AA 127.

Aussi il est proposé d'établir un bail portant sur la mise à disposition du terrain d'assiette de ce pylône à la société TOTEM France.

Les caractéristiques du bail sont les suivantes :

- Durée de la location : 12 ans
- Montant annuel du loyer : 750.00 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le bail portant mise à disposition du terrain à la société TOTEM France.

- **ADOPTÉE A LA MAJORITE : 1 contre et 7 pour**

II – RAPPORT DE L'EAU ANNEE 2023 - délibération n°02-09/02

Conformément aux dispositions de la loi 95-101 du 2 février 1996, relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret 95-635 du 6 mai 1995,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rapport sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport qui lui est présenté pour l'exercice 2023.

- **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Monsieur DACHER Thibaut précise que le taux de chlore est légèrement en dessous du seuil du fait qu'un dosage supérieur donnerait un goût désagréable à l'eau pour les riverains les plus proches du château d'eau.

III – RAPPORT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023 - délibération n° 02-09/03

Conformément aux dispositions de la loi 95-101 du 2 février 1996, relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret 95-635 du 6 mai 1995,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport qui lui est présenté pour l'exercice 2023.

- **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

IV – REPARTITION DISSOLUTION DU SITS DE DORNES - délibération n° 02-09/04

Par délibération en date du 13 novembre 2023, le comité syndical intercommunal de transports scolaire de Dornes a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023.

Il convient aujourd'hui d'approuver les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif, à savoir :

Recette de fonctionnement : 9 168.71 € Recette Investissement : 2 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE les conditions de sa dissolution par la répartition de l'actif à savoir :

- **11 668.71 € au syndicat Intercommunal de Gestion et d'Entretien du Collège de Dornes**

V – REPAS DES AINÉS 2024

Monsieur le Maire dit que les dates retenues sont les suivantes : le mercredi 23 octobre ou le mercredi 30 octobre.

Deux restaurants sont à l'étude : La Saboterie d'Aurouër avec un menu à 30 € et un autre restaurant à Decize (devis en attente de réception).

Suite à la réflexion de Monsieur DUBOIS, Monsieur le Maire confirme qu'un co-voiturage sera mis en place si besoin.

VI – PROJET CIMETIERE COMMUNAL ENHERBEMENT ET TRAVAUX

Monsieur le Maire explique depuis l'interdiction de l'usage de produits phyto-sanitaires, le désherbage de la totalité du cimetière devient de plus en plus problématique. De plus, en raison de la configuration du cimetière les orages font que le sable descend dans le contre-bas.

Monsieur le Maire propose d'enherber ce lieu comme d'autres le font par ailleurs. Toutefois, il risque d'être plus difficile de tondre et débroussailler autour des sépultures et tombes.

Monsieur MAYET Michel propose de décaisser et de déposer du gravats pour le problème lié aux orages et demande de couvrir en herbe de moitié le cimetière. Il signale également que des ronces commencent à envahir le cimetière provenant de la parcelle voisine. Monsieur le Maire fait savoir que les personnes concernées ont été averties.

Une réflexion est à apporter sur le sujet du terrassement à venir du cimetière.

VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Chemin Croix des Lices :

Monsieur DACHER Thibaut explique que le gestionnaire du projet l'a informé qu'en raison du changement des procédures des demandes de subventions pour la création du chemin forestier, le projet a pris du retard. Ce dernier ne verra le jour qu'en 2025.

- Divagation animaux :

Courriers envoyés aux propriétaires suite à la divagation de chiens aux lieux-dits Le Creuset et Gerlan.

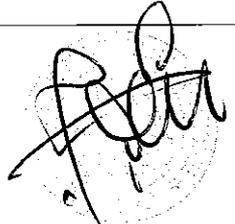
- France Services :

Les permanences France Service reprennent à partir du lundi 9 septembre, une fois par mois. Il est précisé que la coiffeuse intervient toujours sur la commune tous les 4èmes mardis du mois.

- Cirque :

Lors de l'installation du cirque en juillet aucune participation n'a été payée de leur part. Monsieur Mayet Michel dit qu'il est possible par arrêté de demander une contribution par installation de caravane.

La séance est levée à 19h50.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance, Sonia DURAND	Le Maire, Daniel MORIN
		

- Approuvé en séance du ...9/12/2024
- Mis en ligne sur le site de la commune le...13/12/2024

DELIBERATION 02-09/01 – BAIL POUR MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE TOTEM FRANCE

DELIBERATION 02-09/02 – RAPPORT DE L'EAU ANNEE 2023

DELIBERATION 02-09/03 – RAPPORT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ANNEE 2023

DELIBERATION 02-09/03 – DISSOLUTION REPARTITION DU SITS